



Conseil d'Administration du CCAS Séance du 15 octobre 2024 – 17h00

CCAS – 135 rue des Plesses – 85180 LES SABLES D'OLONNE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 septembre 2024

00 - INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Décisions prises par la Vice-présidente
- Avis rendus par la Commission permanente (aides à la restauration scolaire et secours exceptionnels)

CCAS

- 01 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- 02 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION
- 03 – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS

CCAS ET EHPAD

- 04_ CONVENTION DE COOPERATION PORTANT SUR LA PREVENTION DES RISQUES INFECTIEUX

LES VALLÉES

- 05 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

LES CORDELIERS

- 06 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

QUESTIONS DIVERSES

- Actualités CCAS
- Actualités des établissements



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : CCAS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n° : D_2024_10_15_N°01

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), M. BROSSARD Yves (pouvoir à MmeERRAUD), Mme MERLE Colette.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Pour permettre la réalisation de certaines opérations budgétaires sur l'exercice 2024, il convient de procéder à des ouvertures ou transferts de crédits. Cette décision modificative récapitulée dans le tableau ci-dessous concerne :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 1) Une inscription budgétaire de 76 000 € au chapitre 011 « Charges à caractère général » au vu de l'exécution :
 - de 8 000,00 € à l'article 611 « contrats de prestations de services »

- de 7 000,00 € à l'article 615228 « autres bâtiments publics »
- de 26 000,00 € à l'article 616 « assurances »
- de 35 000,00 € à l'article 6282 « frais de gardiennage »

2) Une minoration budgétaire de 100 000 € au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

3) Une inscription budgétaire de 24 000,00 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
			611 Chapitre 011	Prestations	8 000,00 €
			615228 Chapitre 011	Bâtiments	7 000,00 €
			616 Chapitre 011	Assurances	26 000,00 €
			6282 chapitre 011	Frais de gardiennage	35 000,00 €
			Total Chapitre 011	Charges à caractère général	76 000,00 €
			64111 Chapitre 012	Rémunération principale	- 50 000,00 €
			6453 Chapitre 012	Cotisations aux caisses de retraite	- 50 000,00 €
			Total Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	- 100 000,00 €
			6513 Chapitre 65	Aides et secours	14 000,00 €
			6573 Chapitre 65	Subventions au fonctionnement des organismes publics	10 000,00 €
			Total Chapitre 65	Subventions	24 000,00 €
			TOTAL DÉPENSES		0,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les modifications présentées ci-dessus et de modifier le Budget principal du CCAS 2024 en conséquence.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : CCAS – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS – MAINTIEN DE SALAIRE

Délibération n° : D_2024_10_15_N°02

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme MERLE Colette.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

De la participation du CCAS à une couverture prévoyance facultative...

Soucieuse d'assurer à ses agents des conditions de travail sereines et protectrices, la Ville et le CCAS des Sables d'Olonne a acté lors de la création de la commune nouvelle en 2019 une contribution pour la prévoyance et la mutuelle santé.

Cette participation financière de la collectivité s'établit à hauteur de 50 € par mois et par agent, sur la base d'un temps complet dans la limite des sommes réellement versées par l'agent. Ce versement bénéficie aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sous réserve de six mois d'ancienneté. Cette participation est versée à directement à l'agent. Dans le cadre des

mutualisations de services entre la Ville et l'Agglomération, et dans un but d'harmonisation, ce dispositif a été étendu aux agents communautaires à partir de 2021.

Le CCAS des Sables d'Olonne participe ainsi depuis sa création à la couverture du risque prévoyance (maintien de salaire) de ses agents par le biais d'un contrat collectif à adhésion facultative conclu avec le Centre de Gestion de la Vendée. Cette couverture devient obligatoire pour tous les agents ayant une ancienneté de six mois au 1er janvier 2025.

...à une couverture obligatoire et généralisée, prise en charge à 100 % par le CCAS

Dans le souci de se conformer à cette obligation, mais également d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1er janvier 2025, le conseil d'administration du CCAS, par délibération du 20 février 2024, a donné mandat au groupement de commande régional constitué des cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant trois ans.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, puis de concertations avec les représentants des agents de nos collectivités, le CCAS a fait le choix de prendre en charge à 100 % la cotisation de ses agents pour leur garantir un maintien du salaire net à hauteur de 90 % en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité, ainsi que pour le maintien du régime indemnitaire en période de plein traitement en longue maladie, longue durée ou maladie grave.

Ci-dessous, le récapitulatif des garanties couvertes et du taux de participation du CCAS des Sables d'Olonne :

Garantie de base obligatoire couvrant l'incapacité temporaire et l'invalidité	Taux de cotisation	Taux de participation de l'employeur
Maintien du salaire net à hauteur de 90 %	1,85 %	100 %
Garanties optionnelles à adhésion facultative des agents		
Décès : garantie en capital équivalent à 50 % du salaire annuel brut	0,20 %	0 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité. Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agent CNRACL)	0,35 %	0 %
Maintien du régime indemnitaire en période de plein traitement en longue maladie, longue durée ou grave maladie au 1 ^{er} jour d'arrêt	0,25 %	100 %

Une modification de la modulation du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail

Par ailleurs, dans le cadre des négociations avec les organisations syndicales sur la prévoyance obligatoire, il a été proposé de modifier les dispositions sur les conditions de versement du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail pour raison de santé. A compter du 1er janvier 2025, le régime indemnitaire sera toujours modulé en fonction de l'absentéisme à raison d'1/30ème par jour d'absence au-delà des 2 jours de franchise annuelle, mais le manque à

percevoir sera plafonné à 15 % du traitement brut de l'agent (hors prime de fin d'année et heures supplémentaires), contre 5 % actuellement. Dans tous les cas, 30% du régime indemnitaire de l'agent seront garantis.

Les autres paramètres restent inchangés.

Le Comité social territorial dans sa séance du 26 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces nouvelles dispositions

* * *

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1, L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'avis favorable unanime du CST en date du 26 septembre 2024,

Vu l'accord collectif local, instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel du CCAS de la Ville des Sables d'Olonne,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration des 25 février 2019, 27 juillet 2020 et 20 janvier 2022, sur la mise en place des régimes indemnitaire et leurs actualisations.

* * *

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS des Sables d'Olonne ;
- de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local à hauteur de :
 - o 100 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité)
 - o 100 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime optionnel pour le maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie (à hauteur de 90 % tout comme la garantie de base obligatoire) ;
- de ne pas participer financièrement aux autres garanties optionnelles (perte de retraite et décès) ;
- d'appliquer les nouvelles dispositions concernant le versement du régime indemnitaire pendant les congés pour raisons de santé ;
- d'inscrire les crédits budgétaires aux fonctions et nature correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.



Florence PINEAU

Vice-Présidente du Conseil d'Administration
CCAS de la Ville des Sables d'Olonne



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : CCAS – SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS

Délibération n° : D_2024_10_15_N°03

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), M. BROSSARD Yves (pouvoir à MmeERRAUD), Mme MERLE Colette.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Il a été prévu au budget principal 2024 du CCAS de verser des subventions aux établissements.

Concernant les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, compte tenu de résultats anticipés excédentaires au titre de l'exercice comptable 2024 (y compris en l'absence de versement de subvention par le CCAS), tant pour l'EHPAD Les Vallées que pour l'EHPAD Les Cordeliers,

Concernant les résidences autonomie, il s'agit de compenser les déficits de fonctionnement liés à la baisse du taux d'occupation notamment pour la résidence autonomie des Genêts d'Or dont un projet de restructuration est toujours à l'étude.

Il convient maintenant de fixer le montant de ces subventions 2024 et les voter.

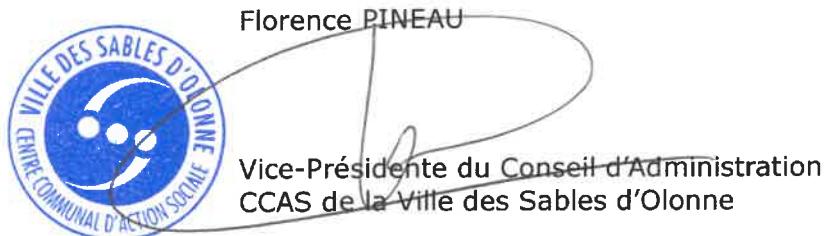
Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération D_2024_09_17_N°02 « subventions aux établissements » datée du 17 septembre 2024 et de la remplacer par la présente délibération
- D'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

ETABLISSEMENT	MONTANT DE LA SUBVENTION
EHPAD LES VALLEES	0 €
EHPAD LES CORDELIERS	0 €
RESIDENCE AUTONOMIE LES FLEURS SALINES	200 000 €
RESIDENCE AUTONOMIE LES GENETS D'OR	400 000 €

- de dire que ces crédits sont prévus au budget principal 2024 du CCAS chapitre 65, nature 657381.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : CCAS – CONVENTION DE COOPERATION PORTANT SUR LA PREVENTION DES RISQUES INFECTIEUX DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Délibération n° : D_2024_10_15_N°04

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, Mme ERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme MERLE Colette.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration :

Un partenariat fort existe entre l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO), Relais Territorial en Hygiène (RTH) 85 et les EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, la crise sanitaire a été l'occasion pour les établissements de les solliciter régulièrement tant pour la gestion de clusters, que pour d'autres questions relatives à la prévention du risque infectieux. Cette assistance téléphonique d'aide à la gestion de crise par leur équipe opérationnelle d'hygiène se poursuit toujours dans le cadre de leur mission de RTH 85 du Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) Pays de la Loire. Cette mission s'exerce auprès de 63 établissements médico-sociaux du département.

Les établissements ont aujourd’hui la possibilité de renforcer cette collaboration via une convention de coopération portant sur la prévention des risques infectieux dans les établissements médico-sociaux. Celle-ci est signée avec le RTH 85 (RTH) du CPIAS Pays de la Loire, et le CHLVO son établissement support.

30 structures sont en convention avec le RTH, dont certaines depuis 2012.

Pour ces structures, l'EOH réalise conjointement un Document d'Analyse du Risque Infectieux DARI, pour permettre d'établir un programme d'actions prioritaires de prévention du risque infectieux. Ils assurent également 2 visites annuelles, permettant de dispenser des formations, de faire des accompagnements dans les soins, de conseiller, de fournir des protocoles... Ces établissements bénéficient ainsi d'un accompagnement tout au long de l'année.

L'EOH propose, par cette convention :

- L'information et la formation des professionnels de l'établissement en matière de lutte contre les Infections Associées aux Soins,
- L'élaboration et l'accompagnement à la mise en œuvre des recommandations des bonnes pratiques d'hygiène,
- L'aide à l'élaboration du Document d'Analyse du Risque Infectieux (DARI), à défaut, celui-ci devra être porté à la connaissance de l'EOH,
- L'évaluation des pratiques et l'aide à la promotion de la qualité des soins dans le domaine du risque infectieux,
- La mise à disposition ou l'élaboration de protocoles, fiches techniques ou modes opératoires relatifs à la prévention des risques infectieux en EMS,
- L'assistance téléphonique, complétée d'une intervention sur site si nécessaire, lors d'évènements infectieux inhabituels.

Le programme optionnel (prestations au-delà de celles incluses dans le forfait) comprend notamment les formations transversales des professionnels de l'établissement en matière de lutte contre les Infections Associées aux Soins, en sus du programme forfaitaire.

Pour le fonctionnement du réseau, les établissements du CCAS s'engagent à désigner des référents médicaux et/ou paramédicaux qui travailleront en collaboration avec l'EOH et permettre à ceux-ci de suivre les formations et les activités proposées.

Ils garantissent une disponibilité du personnel concerné lors de déplacement de tout membre de l'EOH dans la structure, et la mise à disposition des conditions matérielles adéquates pour les actions qui auront été planifiées préalablement.

En cas d'absence prolongée des référents en hygiène, l'EMS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la continuité des actions en cours.

Pour répondre à ces différents objectifs, les engagements des deux parties sont définis et précisés par la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.312.7 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil d'Administration du CCAS des Sables d'Olonne, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour et 1 abstention (11 votants et 4 pouvoirs) :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de partenariat susvisé ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : CCAS – BUDGET ANNEXE EHPAD RÉSIDENCE LES VALLEES – PROPOSITION ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Délibération n° : D_2024_10_15_N°05

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), M. BROSSARD Yves (pouvoir à Mme ERRAUD), Mme MERLE Colette.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Vu le Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

L'EHPAD Résidence Les Vallées, établissement médico-social, géré par le CCAS selon l'article L.3121-1 du code de l'action sociale et des familles, doit transmettre au Conseil Départemental, avant le 31 octobre de l'année, les orientations budgétaires et tarifaires concernant la section Hébergement et Dépendance de l'année suivante, ainsi que l'activité prévisionnelle.

Activité prévisionnelle 2025 :

Proposition du taux d'activité à 96,0 %

	Logement T1 (5 logements)	Logement T1 bis et UPAD (75 logements) dont 14 UPAD	Logement T1bis couple (4 logts couples avant les travaux)	TOTAL
Nombre de journées réalisées en 2018	1 793	26 039	730	28 562 97,82%
Nombre de journées réalisées en 2019	1 799	26 935	1	28 735 98,41%
Nombre de journées réalisées en 2020	1 454	26 672	0	28 126 96,32%
Nombre de journées réalisées en 2021	1 784	26 355	0	28 139 96,37%
Nombre de journée réalisées en 2022	1 513	25 902	0	27 415 93,89%
Nombre de journées réelles 2023	1 684	25 975	0	27 659 94,72%
Activité prévisionnelle pour 2024	1 762	26 416	0	28 178 96,50%
Activité prévisionnelle pour 2025	1 753	26 279	0	28 032 96,00%
Nbr de journées 100% (80 logements)	Logement T1 (5 logements) 1 825	Logement T1 bis (61 logements) + UPAD (14 logements) 27 375	Plus de logements couples depuis mi-2018 0	29 200 100%

L'Activité qui a été réalisée en 2023 est de 27 659 jours, correspondant à 94,72 %, l'activité prévisionnelle retenue en 2024 est de 96,50%.

Il est proposé une activité à 96% en 2025 au regard de l'activité réalisée ces 3 dernières années.

Orientations budgétaires et tarifaires 2025 :

SECTION HEBERGEMENT : CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

En 2024, tout comme en 2023, le Conseil Départemental a accordé un taux directeur de 5%, applicable pour tous les établissements à l'aide sociale pour plus de 50% de leur capacité.

Pour rappel la ventilation des dépenses des groupes I et II est laissée au libre choix du gestionnaire et sera constatée lors de la validation de l'EPRD.

	BUDGET ALLOUE 2024	BUDGET PROPOSE 2025	EVOLUTION
CHARGES			
60 Achats	419 654,38	445 000,00	Augmentation de (énergie sous-évaluée EPRD 2024) 25 345,62 €, soit +6,04%
61 Services ext	1 100,00	1 000,00	Maintien
62 Autres serv ext	33 206,00	36 600,00	Augmentation de 3 394,00 €, soit +10,22%
Groupe I Exploitation	453 960,38	482 600,00	Augmentation de 28 639,62 €, soit +6,31%
62 Autres serv ext	700,00	0,00	Diminution de -700,00 €, soit -100,00%
63 Autres serv ext	0,00	3 600,00	Augmentation de 3 600,00 €, forfait mobilité
64 Charges de personnel	830 164,00	880 000,00	Augmentation de 49 836,00 €, soit +6,00%
Groupe II Personnel	830 864,00	883 600,00	Augmentation de 52 736,00 €, soit +6,35%
61 Services extérieurs	158 525,00	160 000,00	Augmentation de 1 475,00 €, soit +0,93%
62 Autres services ext	1 100,00	1 100,00	Maintien
63 Impôts taxes vrst ssi	3 000,00	3 000,00	Maintien
65	0,00	5,00	Augmentation de 5 €
66 Charges financières	121 333,00	110 000,00	Emprunts, intérêts, diminution de -11 333,00 €, soit -9,34%
68 Dotations aux amort	363 984,00	351 783,79	Diminution de -12 200,21 €, soit -3,35%
Groupe III Structure	647 942,00	625 888,79	Diminution de -22 053,21 €, soit -3,40%
TOTAL CHARGES	1 932 766,38	1 992 088,79	Augmentation de 59 322,41 €, soit +3,07%
PRODUITS			
73 Dot et produits tarif°	1 826 640,38	1 881 439,59	Augmentation de 54 799,21 €, soit +3%
Groupe I Produits de la tarification	1 826 640,38	1 881 439,59	Augmentation de 54 799,21 €, soit +3%
64 Rembst rémunérat°	11 500,00	16 649,20	Augmentation de 5 149,20 €, sous-évalué en 2024, soit +44,78%
70 Produits	7 000,00	7 000,00	Maintien
74 Subvention	51 426,00	44 000,00	Diminution de -7 426,00 €, surévalué en 2024 soit -14,44%
75 Autres produits	1 000,00	1 000,00	Maintien
Groupe II - Autres produits exploitation	70 926,00	68 649,20	Diminution de -2 276,80 €, soit -3,21%
77 Prods exceptionnels	35 200,00	42 000,00	Augmentation de 6 800,00 €, soit +19,32%
78 Reprises prov	0,00	0,00	
Groupe III - Produits financiers	35 200,00	42 000,00	Augmentation de 6 800,00 €, soit +19,32%
TOTAL PRODUITS	1 932 766,38	1 992 088,79	Augmentation de 59 322,41 €, soit +3,07%

Les Charges augmentent de 59 322,41 €, soit + 3,07% (151 241 € en 2024 soit +8.2 % par rapport à 2023)

- Les charges du groupe I : elles augmentent de 28 639,62 €, soit de 6.31% du fait de l'augmentation sous-estimée des charges liées à l'énergie à l'EPRD 2024.
- Les charges du groupe II : elles augmentent de + 52 736 €, soit + 6,35 % en tenant compte de l'évolution des charges et carrières, ainsi que de la situation de personnel en période de reclassement ou en attente d'être placé d'office en retraite d'office pour invalidité.
- Les charges du groupe III : diminuent de 22 053,31 €, soit - 3,40 % due à la diminution des intérêts d'emprunt et des amortissements.

Les Produits augmentent de +59 322,41 € soit +3.07 % par rapport à 2024

- Les produits du groupe I : ils augmentent de + 54 799,21 € (+ 3 %) du fait de l'augmentation des charges.
- Les produits du groupe II : légère diminution de 2 276,80 € des produits prévisionnels et notamment de la subvention du CCAS (compte 74741).
- Les produits du groupe III : légère augmentation de 6 800 € des produits.

SECTION DEPENDANCE : CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

	BUDGET ALLOUE 2024	BUDGET PROPOSE 2025	EVOLUTION
CHARGES			
60 Achats	48 185,00	48 200,00	Augmentation de 15,00 € , soit 0,03%
62 Autres serv ext	6 900,00	7 050,00	Augmentation de 150,00 € , soit 2,17%
Groupe I Exploitation	55 085,00	55 250,00	Augmentation de 165,00 € , soit 0,30%
63 Autres serv ext	0,00	1 800,00	Augmentation de 1 800,00 € , forfait mobilité
64 Charges de personnel	440 200,50	450 319,93	Augmentation de 10 119,43 € , soit 2,30%
Groupe II Personnel	440 200,50	452 119,93	Augmentation de 11 919,43 € , soit 2,71%
61 Services extérieurs	26 250,00	30 000,00	Augmentation de 3 750,00 € , soit 14,29%
Groupe III Structure	26 250,00	30 000,00	Augmentation de 3 750,00 € , soit 14,29%
TOTAL CHARGES	521 535,50	537 369,93	Augmentation de 15 834,43 € , soit 3,04%
PRODUITS			
73 Dot et produits tarif°	501 147,50	516 181,93	Augmentation de 15 034,43 € , soit 3,00%
Groupe I Produits de la tarification	501 147,50	516 181,93	Augmentation de 15 034,43 € , soit 3,00%
64 Rembst rémunérat°	3 500,00	5 000,00	Augmentation de 1 500,00 € , soit 42,86%
74 Subvention	16 188,00	16 188,00	Maintien
75 Autres produits	700,00	0,00	Diminution de -700,00 €
Groupe II - Autres produits exploitation	20 388,00	21 188,00	Augmentation de 800,00 € , soit 3,92%
Groupe III - Produits financiers	0,00	0,00	
TOTAL PRODUITS	521 535,50	537 369,93	Augmentation de 15 834,43 € , soit 3,04%

Les charges du groupe II : augmentent de + 11 919,43 € , soit + 2,71 % en tenant compte notamment des indicateurs DRESS concernant les taux d'encadrement :

- évolution des charges et carrières, ainsi que de la situation de personnel dont la période de reclassement se termine ou mis à la retraite d'office pour invalidité,
- création de 0,30 ETP de médecin coordonnateur portant l'effectif à 0.50 ETP
- création d'un ETP IDE
- création de 4 ETP AS

SECTION SOINS : CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

	BUDGET ALLOUE 2024	BUDGET PROPOSE 2025	EVOLUTION
CHARGES			
60 Achats	55 169,71	35 000,00	Diminution de -20 169,71 € , soit -36,56%
61 Services ext	2 250,00	1 800,00	Diminution de -450,00 € , soit -20,00%
Groupe I Exploitation	57 419,71	36 800,00	Diminution de -20 619,71 € , soit -35,91%
63 Autres serv ext	0,00	3 200,00	Augmentation de 3 200,00 € , forfait mobilité
64 Charges de personnel	1 303 176,51	1 373 617,99	Augmentation de 70 441,48 € , soit 5,41%
Groupe II Personnel	1 303 176,51	1 376 817,99	Augmentation de 73 641,48 € , soit 5,65%
61 Services extérieurs	58 448,00	57 000,00	Diminution de -1 448,00 € , soit -2,48%
68 Dotations aux amort	1 985,00	0,00	Augmentation de € , soit
Groupe III Structure	60 433,00	57 000,00	Diminution de -1 448,00 € , soit -2,48%
TOTAL CHARGES	1 421 029,22	1 470 617,99	Augmentation de 49 588,77 € , soit 3,49%
PRODUITS			
73 Dot et produits tarif°	1 396 292,22	1 438 180,99	Augmentation de 41 888,77 € , soit 3,00%
Groupe I Produits de la tarification	1 396 292,22	1 438 180,99	Augmentation de 41 888,77 € , soit 3,00%
64 Rembst rémunérat°	0,00	8 000,00	Augmentation de 8 000,00 € , soit #DIV/0!
74 Subvention	24 437,00	24 437,00	Maintien
75 Autres produits	300,00	0,00	Diminution de -300,00 €
Groupe II - Autres produits exploitation	24 737,00	32 437,00	Augmentation de 7 700,00 € , soit 31,13%
Groupe III - Produits financiers	0,00	0,00	
TOTAL PRODUITS	1 421 029,22	1 470 617,99	Augmentation de 49 588,77 € , soit 3,49%

Calcul dotation plafond annuelle 2023 avec GMP de 635 et PAT directeur de 3%

Prévision augmentation notamment des charges de personnel de 5,65 % et également évolution des amortissements

Les charges du groupe II : elles augmentent de + 73 641,48 €, soit + 5,65% en tenant compte notamment des indicateurs DRESS concernant les taux d'encadrement :

- évolution des charges et carrières, ainsi que de la situation de personnel dont la période de reclassement se termine ou mis à la retraite d'office pour invalidité,
- création de 0,30 ETP de médecin coordonnateur portant l'effectif à 0.50 ETP
- création d'un ETP IDE
- création de 4 ETP AS

PROPOSITION EPRD : RECAPITULATIF PAR GROUPE

	BUDGET ALLOUE 2024	BUDGET PROPOSE 2025	EVOLUTION
CHARGES			
Groupe I Exploitation	566 465,09	574 650,00	variation de 1,44%
Groupe II Personnel	2 574 241,01	2 712 537,92	variation de 5,37%
Groupe III Structure	734 625,00	712 888,79	variation de -2,96%
TOTAL CHARGES	3 875 331,10	4 000 076,71	variation de 3,22%
PRODUITS			
Groupe I Produits de la tarification	3 724 080,10	3 835 802,51	variation de 3,00%
Groupe II - Autres produits exploitation	116 051,00	122 274,20	variation de 5,36%
Groupe III - Produits financiers	35 200,00	42 000,00	variation de 19,32%
TOTAL PRODUITS	3 875 331,10	4 000 076,71	variation de 3,22%

PROPOSITION TARIFS 2025

Pour mémoire tarifs 2024

Tarif hébergement	Tarif dépendance	Tarif soin
T 1 (5 logts)	57,77	GIR 1-2 : 23,08
T1 bis (61 logts) + T1 UPAD (14 chambres)	65,42	GIR 3-4 : 14,66
		GIR 5-6 : 6,21
Tarif journalier moyen	67,62	

Proposition tarifs 2025

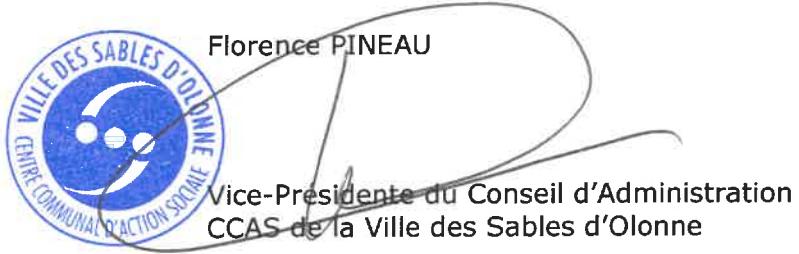
Tarif Hébergement	Tarifs Dépendance base 2024 pour les groupe 1 à 4	tarif soin
T 1 (5 logts)	61,20	GIR 1-2 : 23,08
T1 bis (61 logts) + T1 UPAD (14 chambres)	69,30	GIR 3-4 : 14,66
		GIR 5-6 : 6,52
Tarif journalier moyen	71,63	

Prix de journée au 1^{er} janvier pour un résident en T 1 bis : 69,30 + 6,52 = 75,82 euros (+ 4,19 € + 5.85 %)

Pour rappel prix de journée 2024 T1 bis : 65,42 + 6,21 = 71,63 €

Le Conseil de la Vie Sociale a été sollicité pour avis le 8 octobre 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir les propositions et tarifs 2025 tels que présentés ci-dessus.





DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DES SABLES D'OLONNE

EXTRAIT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE EHPAD RÉSIDENCE LES CORDELIERS – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Délibération n° : D_2024_10_15_N°06

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Sables d'Olonne s'est réuni sous la présidence de Madame Florence PINEAU, Vice-Présidente.

Sur convocation étaient présents : Mme PINEAU Florence, M. BARRETEAU Jacques, Mme COMPARAT Annie, Mme ROUMANEIX Nadine, M. YOU Michel, Mme CANTIN Véronique, MmeERRAUD Odile, Mme HENNO Linda, Mme RAMBAUD Marie-Odile, M. RICOUR Etienne, Mme TRICHET Anita.

Absents excusés : M. MOREAU Yannick (pouvoir à Mme PINEAU), Mme LAINÉ Maryse (pouvoir à Mme COMPARAT), Mme POTTIER Caroline, M. RIVALLAND Bruno (pouvoir à Mme RAMBAUD), M. BROSSARD Yves (pouvoir à MmeERRAUD), Mme MERLE Colette.

Assistaient : M. CHAILLOT David, Mme POIRIER A-Sophie, Mme RIBLE Michèle.

Excusée : Mme BROCHARD Marion

Secrétariat de séance : Mme GABORIT Aline

Madame la Vice-Présidente informe l'assemblée :

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles.

Vu le Décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles ;

L'EHPAD Les Cordeliers, établissement médico-social, géré par le CCAS selon l'article L.3121-1 du code de l'action sociale et des familles, doit transmettre au Conseil Départemental, avant le 31 octobre de l'année, son activité prévisionnelle, ainsi que les orientations budgétaires et tarifaires concernant la section Hébergement et Dépendance de l'année suivante.

Activité prévisionnelle 2025 :

Proposition de l'activité à 96 %

	Logement T1 (20 logements)	Logement T1bis (56 logements)	Logement T1bis couple (4 logements)	Total 80 logements
Nombre de journées réalisées en 2016	7 175	20 082	2 869	30 126 97,99%
Nombre de journées réalisées en 2017	7 201	20 156	2 880	30 237 98,62%
Nombre de journées réalisées en 2018	7 244	20 219	3 270	30 733 100,24%
Nombre de journées réalisées en 2019	7 635	19 887	2 904	30 426 98,86%
Nombre de journées réalisées en 2020	7 100	20 292	2 604	29 996 -98,10%
Nombre de journées réalisées en 2021	6 956	20 271	2 586	29 813 -97,24%
Nombre de journées réalisées en 2022	7 144	19 981	2 110	29 275 -95,48%
Nombre de journées réalisées en 2023	6 749	20 636	2 046	29 431 95,99%
Activité prévisionnelle pour 2024	7 154	20 386	2 200	29 740 97,00%
Activité prévisionnelle pour 2025	7 154	20 200	2 080	29 434 96,00%
Nbr de journées 100% (84 logements) 2025	Logement T1 (20 7 300)	Logement T1 bis (56 20 440)	Logements couples (4) 2 920	30 660 100%

L'activité réelle de 2023 est de 29 431 jours, correspondant à 95,99 %.

L'activité prévisionnelle de 2024 était de 29 740 jours, il est proposé de diminuer l'activité en nombre de jours sur 2025 au regard de l'activité des années précédentes, de l'année en cours et surtout de la difficulté à accueillir des couples (très peu de volontaires prêts à entrer).

Orientations budgétaires et tarifaires 2025 :

Concernant la section hébergement, les augmentations appliquées tiennent compte des projections macroéconomiques de la Banque de France en juin 2024, ainsi que de la réorganisation du service Hôtellerie, avec la création d'un poste de référente hôtelière, présente en journée du lundi au vendredi. Ainsi, une création d'un poste d'ASH à 0,80 sera proposée prochainement en CST.

SECTION HEBERGEMENT			
	BUDGET ALLOUE 2024	BUDGET PROPOSE 2025	EVOLUTION
CHARGES			
60 Achats	485 467,50	463 000,00	Diminution -22 467,50 € , soit -4,63%
61 Services ext	0,00	0,00	
62 Autres serv ext	27 412,58	26 500,00	Diminution -912,58 € , soit -3,33%
Groupe I Exploitation	512 880,08	489 500,00	Diminution -23 380,08 € , soit -4,56%
62 Autres serv ext	600,00	1 000,00	Augmentation de 400,00 € , soit 66,67%
63 Autres serv ext	3 970,00	2 500,00	Diminution -1 470,00 € , forfait mobilité
64 Charges de personnel	1 112 095,47	1 125 705,38	Augmentation de 13 609,91 € , soit 1,22%
Groupe II Personnel	1 116 665,47	1 129 205,38	Augmentation de 12 539,91 € , soit 1,12%
61 Services extérieurs	178 139,22	223 573,52	Augmentation de 45 434,30 € , soit 25,50%
62 Autres services ext	50,00	50,00	Maintien
63 Impôts taxes vrst ssi	9 685,58	10 300,00	Augmentation de 614,42 € , soit 6,34%
65 Autres charges de gestion courante	1 305,00	2 000,00	Augmentation de 695,00 € , soit 53,26%
66 Charges financières	4 444,42	4 006,00	Emprunts, intérêts, diminution de -438,42 € , soit -9,86%
67 Charges exceptionnelles	2 200,00	2 000,00	Maintien
68 Dotations aux amort	327 083,10	355 453,25	Augmentation de 28 370,15 € , soit 8,67%
Groupe III Structure	522 907,32	597 382,77	Augmentation de 74 475,45 € , soit 14,24%
TOTAL CHARGES	2 152 452,87	2 216 088,15	Augmentation de 63 635,28 € , soit 2,96%
PRODUITS			
73 Dot et produits tarif°	2 068 623,28	2 130 681,98	Augmentation de 62 058,70 € , soit 3,00%
Groupe I Produits de la tarification	2 068 623,28	2 130 681,98	Augmentation de 62 058,70 € , soit 3,00%
64 Rembst rémunérat°	40 000,00	30 000,00	Diminution -10 000,00 € , soit -25,00%
70 Produits	1 800,00	3 200,00	Augmentation de 1 400,00 € , soit 77,78%
74 Subvention	30 162,41	30 404,00	Maintien
75 Autres produits	5,00	5,00	Maintien
Groupe II - Autres produits exploitation	71 967,41	63 609,00	Diminution -8 358,41 € , soit -11,61%
77 Prods exceptionnels	11 862,18	21 797,18	Augmentation de 9 935,00 € , soit 83,75%
Groupe III - Produits financiers	11 862,18	21 797,18	Augmentation de 9 935,00 € , soit 83,75%
TOTAL PRODUITS	2 152 452,87	2 216 088,16	Augmentation de 63 635,29 € , soit 2,96%

Concernant les sections dépendance et soin, outre les augmentations issues des indicateurs susvisés, et au vu du GMP et du PMP validés en 2023, et des derniers indicateurs DRESS publiés, il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel, afin d'ajuster le tableau des effectifs avec deux ETP supplémentaires Aide-soignant, 0,80 ETP d'IDE, 0,30 ETP de médecin coordonnateur et 0,10 ETP de psychologue.

SECTION DEPENDANCE			
	BUDGET ALLOUE 2024	BUDGET PROPOSE 2025	EVOLUTION
CHARGES			
60 Achats	38 475,40	43 200,00	Augmentation de 4 724,60 € , soit 12,28%
62 Autres serv ext	3 557,00	3 750,00	Augmentation 193,00 € , soit 5,43%
Groupe I Exploitation	42 032,40	46 950,00	Diminution 4 917,60 € , soit 11,70%
62 Autres serv ext	11 440,00	10 000,00	Diminution -1 440,00 € , soit -12,59%
63 Autres serv ext	1 300,00	500,00	Diminution -800,00 € , forfait mobilité
64 Charges de personnel	563 826,08	567 698,39	Augmentation de 3 872,31 € , soit 0,69%
Groupe II Personnel	576 566,08	578 198,39	Augmentation de 1 632,31 € , soit 0,28%
61 Services extérieurs	39 996,66	43 000,00	Augmentation de 3 003,34 € , soit 7,51%
67 Charges exceptionnelles	100,00	700,00	Augmentation de 600,00 €
Groupe III Structure	40 096,66	43 700,00	Augmentation de 3 603,34 € , soit 8,99%
TOTAL CHARGES	658 695,14	668 848,39	Augmentation de 10 153,25 € , soit 1,54%
PRODUITS			
73 Dot et produits tarif°	616 775,14	635 278,39	Augmentation de 18 503,25 € , soit 3,00%
Groupe I Produits de la tarification	616 775,14	635 278,39	Augmentation de 18 503,25 € , soit 3,00%
64 Rembst rémunérat°	28 350,00	20 000,00	Diminution -8 350,00 € , soit -29,45%
70 Produits	0,00	0,00	
74 Subvention	13 520,00	13 520,00	Maintien
Groupe II - Autres produits exploitation	41 870,00	33 520,00	Diminution -8 350,00 € , soit -19,94%
77 Prods exceptionnels	50,00	50,00	
Groupe III - Produits financiers	50,00	50,00	Augmentation de 0,00 € , soit 0,00%
TOTAL PRODUITS	658 695,14	668 848,39	Augmentation de 10 153,25 € , soit 1,54%

SECTION SOIN			
	BUDGET ALLOUÉ 2024	BUDGET PROPOSÉ 2025	EVOLUTION
CHARGES			
60 Achats	46 823,60	43 000,00	Diminution -3 823,60 € , soit -8,17%
61 Services ext	3 400,00	3 000,00	Diminution -400,00 € , soit -11,76%
62 Autres serv ext	300,00	0,00	Diminution -300,00 €
Groupe I Exploitation	50 523,60	46 000,00	Diminution -4 523,60 € , soit -8,95%
62 Autres serv ext	26 250,00	10 000,00	diminution -16 250,00 € , soit -61,90%
63 Autres serv ext	2 000,00	2 000,00	Maintien
64 Charges de personnel	1 208 964,46	1 278 914,71	Augmentation de 69 950,25 € , soit 5,79%
Groupe II Personnel	1 237 214,46	1 290 914,71	Augmentation de 53 700,25 € , soit 4,34%
61 Services extérieurs	118 275,69	98 000,00	Diminution -20 275,69 € , soit -17,14%
65 Autres charges de gestion courante	5,00	5,00	Maintien
68 Dotations aux amort	3 937,91	4 452,06	Augmentation de 514,15 € , soit 13,06%
Groupe III Structure	122 218,60	102 457,06	Diminution -19 761,54 € , soit -16,17%
TOTAL CHARGES	1 409 956,66	1 439 371,77	Augmentation de 29 415,11 € , soit 2,09%
PRODUITS			
73 Dot et produits tarif°	1 349 908,51	1 390 405,77	Augmentation de 40 497,26 € , soit 3,00%
Groupe I Produits de la tarification	1 349 908,51	1 390 405,77	Augmentation de 40 497,26 € , soit 3,00%
64 Rembst rémunérat°	40 000,00	30 000,00	Diminution -10 000,00 € , soit -25,00%
74 Subvention	18 466,00	18 466,00	Maintien
Groupe II - Autres produits exploitation	58 466,00	48 466,00	Diminution -10 000,00 € , soit -17,10%
77 Prods exceptionnels	1 582,15	500,00	Diminution -1 082,15 € , soit -68,40%
Groupe III - Produits financiers	1 582,15	500,00	Diminution de -1 082,15 € , soit -68,40%
TOTAL PRODUITS	1 409 956,66	1 439 371,77	Augmentation de 29 415,11 € , soit 2,09%

PROPOSITION DE BUDGET 2025 : RÉCAPITULATIF PAR GROUPE

	BUDGET ALLOUÉ 2024	BUDGET PROPOSÉ 2025	EVOLUTION
CHARGES			
Groupe I Exploitation	605 436,08	582 450,00	Diminution -22 986,08 € , soit -3,80%
Groupe II Personnel	2 930 446,01	2 998 318,48	Augmentation de 67 872,47 € , soit 2,32%
Groupe III Structure	685 222,58	743 539,83	Augmentation de 58 317,25 € , soit 8,51%
TOTAL CHARGES	4 221 104,67	4 324 308,31	Augmentation de 103 203,64 € , soit 2,44%
PRODUITS			
Groupe I Produits de la tarification	4 035 306,93	4 156 366,14	Augmentation de 121 059,21 € , soit 3,00%
Groupe II - Autres produits exploitation	172 303,41	145 595,00	Diminution -26 708,41 € , soit -15,50%
Groupe III - Produits financiers	13 494,33	22 347,18	Augmentation de 8 852,85 € , soit 65,60%
TOTAL PRODUITS	4 221 104,67	4 324 308,32	Augmentation de 103 203,65 € , soit 2,44%

PROPOSITION TARIFS 2024***Pour mémoire, tarifs 2024***

Tarif hébergement		Tarif dépendance	Tarif soin
T 1 (20 logts)	63,78	GIR 1-2 :	23,37
T1 bis (56 logts)	72,47	GIR 3-4 :	14,83
T1 bis couple (4 logts)	49,72	GIR 5-6 :	6,29
Tarif journalier moyen	67,62		

Proposition tarifs 2025

Tarif Hébergement		Tarifs Dépendance base 2024 pour les groupes 1 à 4	tarif soin
T 1 (20 logts)	66,28	GIR 1-2 :	23,37
T1 bis (56 logts)	75,31	GIR 3-4 :	14,83
T1 bis couple (4 logts)	51,67	GIR 5-6 :	6,61
Tarif journalier moyen	70,27		

Prix de journée au 1^{er} janvier pour un résident en T1bis : 72,47 + 6,61 = 81,92 euros
 (En 2024, à compter du 1^{er} mars : 78,76 € = 72,47 + 6,29 soit + 3,16 € par jour, soit + 4.01 %)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir les propositions et tarifs 2025 tels que présentés ci-dessus.

